

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 AVRIL 2023

DEL-2023-120

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/04/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

Mme PARIS.
MM. AEBISCHER, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON,
MM. BAUD-GRASSET, GILLET, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.
MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DAVIET, DEAGE, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR,
Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, PERRILLAT,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GIRARD, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS,
VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25
Présents : 10
Représentés par mandat : 4

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la collectivité, établie pour une durée de 4 ans. En application de la délibération prise par le Comité syndical le 8 décembre 2022, le montant de la cotisation au service de Conseil Energie est composé d'une part variable à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an.

Pour les intercommunalités, la part variable est évaluée au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et la nature du service demandé. L'état des lieux initial des besoins est donc un préalable.

Pour assurer la mission telle que convenue dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, le SYANE évalue le temps passé par le conseiller énergie à 51 hommes-jour sur la durée de la convention et un montant de contribution pour 4 ans de 12.087 €.

Le SYANE prenant en charge 50 % dudit coût de la part variable, la participation de la Communauté de Communes s'élève donc à 1.510,87 € par an, à laquelle s'ajoute la part fixe de 200 €/ an.

La collectivité suivante souhaite renouveler son adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la collectivité	Montant de la contribution intercommunale annuelle 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	1.710,87 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil Energie de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMERIQUE